

ATTESTATION DE MEUTE

Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie)

- PREMIERE DEMANDE (un an, à titre provisoire)

-RECONDUCTION (cinq ans)

-CONFIRMATION (six ans)

-MODIFICATION

NOM DE L'EQUIPAGE :

STATUT DE L'EQUIPAGE :

MAITRE D'EQUIPAGE:

ADRESSE DU MAITRE D'EQUIPAGE :

RESPONSABLES ADJOINTS ET ADRESSES :

ANIMAUX CHASSES :

COMPOSITION DE LA MEUTE :

LIEUX DE CHASSE HABITUELS :

DUREE DE L'ATTESTATION :

Fait à Nîmes, le

La Préfète,